

**Compte-rendu des DECISIONS  
et DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

**Séance du : 22 mars 2026**

\*\*\*\*\*

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 5 mars 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOURAC'H, convoqué le 16 mars 2026.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Yannick LARVOR, Marie-Amélie PONS, Claude CARIO, Véronique DILASSER, Jean-Pierre GUILLERM, Lynda OUALI, Philippe LE GUILCHER, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC et Alain LE COANT dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Présents : Yannick LARVOR, Claude CARIO, Véronique DILASSER, Jean-Pierre GUILLERM, Lynda OUALI, Philippe LE GUILCHER, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC et Alain LE COANT

Absente : Marie-Amélie PONS donne pouvoir à Corinne LOZAC'H

Secrétaire de séance : Aurélien FER

Madame Huguette LARHANTEC, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence en application de l'article L.2122-8 du CGCT. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Aurélien FER, le plus jeune des membres du Conseil présent.

1/

2026 - 03 22 01

**OBJET : Installation du Conseil Municipal : Election du Maire**

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son enveloppe.

**Premier tour de scrutin**

Nombre total de conseillers municipaux : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Yannick LARVOR a obtenu : 11 voix (onze)

M. Yannick LARVOR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

2/

2026 - 03 22 02

---

**OBJET : Installation du Conseil Municipal : Détermination du nombre d'Adjoints**

---

Monsieur le Maire informe que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce pourcentage donnant pour la Commune de Plourac'h un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Vu la proposition de M. le maire de créer 2 ou 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour 3, 1 voix pour 2, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois (3) adjoints au maire.

3/

2026 - 03 22 03

---

**OBJET : Installation du Conseil Municipal : Désignation des trois Adjoints**

---

Le conseil municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Liste de candidats :

Liste conduite par : Philippe LE GUILCHER

1. Philippe LE GUILCHER
2. Corinne LOZAC'H
3. Jean-Pierre GUILLERM

Après appel nominal, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Résultat du premier tour :

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste conduite par Philippe LE GUILCHER a obtenu : 11 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : Philippe LE GUILCHER

2e adjoint : Corinne LOZAC'H

3e adjoint : Jean-Pierre GUILLERM

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

**OBJET : Détermination des Indemnités de fonction Maire et Adjoints**
**Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants, Vu le code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

L'organe délibérant vote les taux accordés par fonction (en%), par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, et acte si le maire conserve, de plein droit, le taux maximal autorisé, dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité.

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-après, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de

4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités :

- Maire : 25% de l'indice brut terminal de la FP,
- \* 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 10% de l'indice brut terminal de la FP,
- \* 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 5% de l'indice terminal brut de la FP,
- \* 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 3% de l'indice terminal brut de la FP.

**OBJET : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, un certain nombre de délégation doivent être mises en place afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune. Ces délégations sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire : partie ou intégralité des alinéas l'article L2122-22 du CGCT (modifié par la LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13) ci-après énoncées :

« Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; »

Monsieur le Maire accepte ces délégations en s'engageant à rendre des comptes régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

6/

2026 - 03 22 06

---

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants communaux au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il précise que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau. Le nombre de sièges pour Plourac'h s'élève à deux, un titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal prend acte de ses dispositions et propose au Maire et au Premier Adjoint d'être les représentants de Plourac'h au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération. Tous deux acceptent la proposition.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en tant que Conseiller Communautaire au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- ↳ M. Yannick LARVOR, Maire
- ↳ M. Philippe LE GUILCHER, Premier Adjoint.

7/

2026 - 03 22 07

---

**OBJET : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Cette commission, assistée du Receveur Municipal, d'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, de personnes particulièrement compétentes, sera chargée de l'ouverture des plis de tous les marchés qui pourront être passés dans l'avenir.

Monsieur le Maire précise que cette commission doit être composée de trois membres titulaires et de trois suppléants, le Maire en étant automatiquement Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, élit à l'unanimité comme membres de la commission d'appel d'offres : Président : le Maire : Yannick Larvor

Délégués Titulaires :  
Philippe LE GUILCHER  
Corinne LOZAC'H  
Jean-Pierre GUILLERM

Délégués Suppléants :  
Claude CARIO  
Aurélien FER  
Alain LE COANT

---

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SRPI) de Carnoët - Plourac'h - Plusquellec. Il précise que chaque Commune membre doit désigner trois (3) délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné comme délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique :

- ❖ Huguette LARHANTEC
- ❖ Alain LE COANT
- ❖ Lynda OUALI

---

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh - Argoat**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la création du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh - Argoat au 1<sup>er</sup> janvier 2019, deux délégués ont été désignés et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné comme délégués au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) du Kreiz Breizh - Argoat :

- ❖ Titulaire : Alain LE COANT
- ❖ Suppléant : Corinne LOZAC'H

---

**OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres au sein du Syndicat Départemental d'Energie (SDE). Il précise qu'il faut désigner deux (2) représentants, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné comme délégués au Syndicat Départemental d'Energie :

Titulaire : Philippe LE GUILCHER

Suppléant : Claude CARIO

---

**OBJET : Désignation des représentants du Comité National d'Action Sociale - C.N.A.S. -**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres au sein du Comité National d'Action Sociale - C.N.A.S. -. Il précise qu'il faut désigner deux (2) représentants, un pour le collège des Elus, un pour celui du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné comme délégués au du Comité National d'Action Sociale - C.N.A.S. - :

- ❖ Jean-Pierre GUILLERM - Représentant des Elus
- ❖ Fanny LE GOFF - Représentant du Personnel

---

**OBJET : Nomination d'un correspondant « Défense »**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en 2008 dans lequel il était mentionné que « le Ministre de la Défense demande que soit reconstitué un réseau des correspondants défense », chaque Commune doit par conséquent désigner un Élu « qui aura vocation de développer le lien Armée-Nation » ; il sera l'interlocuteur local de la Préfecture et des Armées pour les questions intéressant la défense (personnels de réserve, métiers, recensement, journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, liaisons avec l'institution militaire, ...).

Monsieur le Maire sollicite les « candidatures ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Lynda OUALI comme « Correspondant Défense ».

---

**OBJET : Nomination d'un correspondant « Sécurité Routière »**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'AMF en 2008 soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Communes et invitant chaque Conseil Municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant en sécurité routière » était parvenu en mairie.

L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la Commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de

Séance du dimanche 22 mars 2026

sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre. Pour cela, il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus « correspondant en sécurité routière » du Département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire sollicite les « candidatures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Véronique DILASSER comme élu « correspondant en sécurité routière ».

---

**OBJET : Mise en place de commissions communales**

---

Monsieur le Maire expose que certains domaines peuvent être vus au sein de commissions communales chargées du travail de recherche, d'examen ou autres afin de faciliter si besoin la prise de décision au sein du Conseil Municipal. Ces commissions sont laissées à l'appréciation des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une commission « Travaux », « Fêtes et Cérémonies », « Bâtiments communaux » et « Aménagement urbain du bourg » composées comme suit :

- Commission des « Travaux », (voirie) : Yannick LARVOR, Véronique DILASSER, Aurélien FER, Alain LE COANT et Philippe LE GUILCHER
- Commission « Fêtes et Cérémonies », (bulletin municipal, cérémonies, ...) : Jean-Pierre GUILLERM, Corinne LOZAC'H, Huguette LARHANTEC, Yannick LARVOR, Marie-Amélie PONS
- Commission « Bâtiments communaux », (salle polyvalente, boulodrome, école...) : Yannick LARVOR, Corinne LOZAC'H, Jean-Pierre GUILLERM, Huguette LARHANTEC, Aurélien FER
- Commission « Aménagement urbain du bourg » (aire de jeux, fleurissement, aménagement urbain et piétonnier) : Philippe LE GUILCHER, Yannick LARVOR, Aurélien FER, Lynda OUALI, Corinne LOZAC'H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Maire, Yannick LARVOR

